

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 16/05/2007



MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES  
ET DE LA LEGISLATION INTERNATIONALE

A Monsieur Nicolas Michel,  
Secrétaire Général Adjoint aux Affaires Juridiques  
Nations Unies - New York

A Monsieur Kyung Wha Kang,  
Haut Commissaire Adjoint aux Droits de l'Homme  
Nations Unies - Genève

N° 206.161/2007/REX

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint,

Monsieur le Haut Commissaire Adjoint,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre conjointe du 1<sup>er</sup> mai 2007 faisant état des résultats des consultations à Bujumbura entre une délégation burundaise et une mission d'experts des Nations Unies en vue de la tenue en place de la Commission Vérité et Réconciliation et du Tribunal Spécial.

Dans votre correspondance, qui a retenu toute notre attention, vous rappelez que du 4 au 8 avril 2007, des négociations portant sur trois points ont eu lieu à Bujumbura. Les points analysés étaient les suivants :

- La nature des consultations nationales qui précéderaient la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation ;
- La non - applicabilité de l'amnistie au crime de génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre ;
- La relation entre la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal Spécial, et le principe de l'indépendance du Procureur.

De notre point de vue, les négociations entre les deux délégations ont permis de dégager un consensus sans équivoque sur les deux points suivants :

- La nature des consultations nationales qui précéderaient la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation ;
- La réaffirmation du principe de la non - applicabilité de l'amnistie au crime de génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre.

Concernant le point sur lequel les échanges de vues n'ont pas pu conduire à un accord des deux parties, le Gouvernement du Burundi tient à réaffirmer qu'il reste engagé et disposé à poursuivre les consultations avec les Nations Unies pour dégager un consensus définitif. Sa démarche s'inscrit, en effet, dans la quête de vérité, de réconciliation, de paix et de justice du peuple burundais.

C'est pourquoi, il exprime le souhait et l'espoir que les prochaines consultations soient organisées dans les meilleurs délais afin d'obtenir des éléments complémentaires aux échanges relatifs aux rapports entre les deux mécanismes, de passer ensuite à la négociation de l'accord-cadre général entre le Burundi et les Nations Unies et à la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

S'agissant de l'affirmation selon laquelle le Gouvernement du Burundi a retiré au dernier moment son accord au projet de communiqué qui avait été conjointement préparé par les deux délégations, nous tenons à lever toute incompréhension à cet égard. Il est vrai que le projet de communiqué conjoint des délégations du Burundi et des Nations Unies a été préparé. Mais, comme il subsistait un point de désaccord, la délégation gouvernementale burundaise a jugé opportun d'attendre un règlement consensuel pour s'engager.

Il convient de souligner, par ailleurs, que le point 6 du communiqué conjoint précise que les deux délégations ont exprimé leur volonté de continuer à travailler ensemble pour la mise en place de mécanismes crédibles de justice de transition qui sont essentiels pour la Paix, la Justice et la Réconciliation au Burundi. Ce point traduit véritablement le souci partagé des deux délégations de régler au mieux le volet resté en suspens.

Le Gouvernement du Burundi se réjouit du fait que les Nations Unies continuent d'opérer à titre avoué le processus par le dialogue et cela en vue d'atteindre nos objectifs communs de faire précéder la paix, la justice, la réconciliation, la cohésion entre les Burundais.

Nous aimons à croire que les échanges et les précisions contenues dans la présente correspondance sont de nature à contribuer à lever toute équivoque quant au ferme engagement Gouvernement du Burundi à promouvoir le dialogue et la concertation en vue de l'avancement du processus de mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation et du Tribunal Spécial.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, Monsieur le Haut Commissaire Adjoint, les assurances de ma haute considération.

LA MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,

Estoinette BIZUMUBWIRA  
